PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 25 février 2020.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 18 février 2020.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Carine RIBEIRO-SAND, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. S.P.L. LES EAUX DU SAGE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/ OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (11/2020)

Il est proposé à la collectivité d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité. Le coordonnateur du groupement est la « SPL « Les Eaux du SAG^{e} ».

La collectivité souhaite transférer au groupement de commande les comptages suivants :

- ☐ Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public
- ☐ Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels
- ☐ Comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)
- ☐ Comptage supérieur à 250 kVa (C3)

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter que la « SPL Les Eaux du SAG^{e} » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

II. MURETAIN AGGLO : GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ETUDES POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX (12/2020)

Considérant que le Muretain Agglo ainsi que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo ;

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO

Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DES POINTS DE REGROUPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO (13/2020)

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif. Ces outils peuvent créer des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants en dehors des contenants et interrogent, dans la limite de compétence, l'Agglo et les communes en matière de propreté.

Par délibération du conseil communautaire n°2019.157 du 17 décembre 2019, le Muretain Agglo propose aux communes de conventionner pour qu'elles assurent la propreté aux abords des points de regroupement sur leur territoire. Le conseil Communautaire a validé un projet de convention de partage de moyens.

Considérant que le Muretain Agglo participera au financement du service sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites
- 167,16 €/site pour les communes comptant de 50 à 100 sites
- 152,16 €/site pour les communes comptant plus de 100 sites

Considérant qu'il est opportun que la commune de Saint Clar de Rivière conventionne avec le Muretain Agglo pour assurer la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

Ce forfait sera versé à la commune annuellement par le Muretain Agglo entre le 1er novembre et le 31 décembre de l'année N. Le premier versement interviendra en 2020 sur la base du nombre de site en exploitation année N. Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites par mise à jour de l'annexe 1 de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les termes du projet de convention de partage de moyens, habilite Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, aux fins de signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO

Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Il est signalé, par ailleurs, que les containers verres ont été changés.

IV. ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL BOUCHERIE (14/2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2019 qui s'élève à 115.60.

De 463.92 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie est passé à 472.71 € pour la période du 01 mars 2020 au 29 février 2021.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. ACTUALISATION DU LOYER DE L'AGENCE IMMOBILIERE (15/2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'agence immobilière prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2019 qui s'élève à 115.60.

De 314.04 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'agence immobilière est passé à 319.99 € pour la période du 01 mars 2020 au 29 février 2021.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA

Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VI. DEMANDE DE SUBVENTION : AMF TELETHON (16/2020)

Monsieur le maire présente la demande de subvention émanant de l'association AMF TELETHON qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association AMF TELETHON, les subventions étant uniquement réservées aux associations de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VII. REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT ROUTE DU LHERM SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (17/2020)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis d'aménager pour le lotissement « contemplation 2 », le lotisseur désire aménager à ses frais sur le RD 53 un plateau traversant ralentisseur.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public routier Départemental (RD 53), la commune doit donner son accord de principe pour que le lotisseur « Equation urbaine » puisse procéder à ces travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner l'autorisation au lotisseur de procéder à des travaux d'aménagement à ses frais sur le domaine public routier Départemental (RD 53), et donne délégation à Monsieur le maire afin de signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental relative à la réalisation d'un aménagement de sécurisation type carrefour sur plateau traversant sur le domaine public routier départemental.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Il faudra prévoir ultérieurement le nom de la rue.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Elections : le point est fait sur le planning des élections. Les recommandations sont aussi énoncées.

2 – Bibliothèque : les bénévoles demandent une formation sur le logiciel existant. Un devis de 10h pour 360 € est présenté. Il est décidé que cette somme sera incluse dans le budget annuel de la bibliothèque.

3 – Sortie scolaire : 98 élèves partent en sortie scolaire fin avril début mai. Le montant global de cette sortie s'élève à 14 994 € TTC, dont 1 425.16 € TTC de transport. Il est décidé que la mairie prendra en charge la dépense du transport.

4 – Travaux :

- Assainissement route de Cambernard et route du Lherm : les travaux vont durer un mois et demi.
- Assainissement route de Beaufort : il est signalé que le marquage de la déviation n'est pas compléte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
MERLY	Frédéric	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	